

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 25 mai 2020**

DEL.2020.05.25-014 - Centre Communal d'Action Sociale de Parempuyre - Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration.

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 29
- Nombre de procurations : /
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2020

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
28 MAI 2020
Bureau du Courrier

Monsieur Bernard VINCE a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo	X		
AMRA Julia	X		

DEL.2020.05.25-014 - Centre Communal d'Action Sociale de Parempuyre - Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration.

Rapporteur : Madame Le MAIRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et familiale, notamment en ses articles L.123-6 et R.123-7 ;

Madame Le Maire expose que :

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et familiale, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil municipal.

Au vu des règles posées par l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et familiale notamment en termes de stricte égalité entre membres élus par le Conseil municipal en son sein et représentants « qualifiés », ce nombre ne saurait être inférieur à huit.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration à 13 membres y compris la Présidente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame Le MAIRE
Après en avoir délibéré

Pour : 29
Contre : /
Abstention(s) : /

- **Décide** de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Parempuyre à 13, y compris la Présidente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 25 mai 2020



Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre